

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 04300

Numéro SIREN : 790 081 921

Nom ou dénomination : 2 C BATIMENT

Ce dépôt a été enregistré le 23/01/2019 sous le numéro de dépôt 2961

# Décision de l'associé unique d'Assemblée générale extraordinaire de dissolution

L'an 2018, Le 31 Décembre 2018

L'associé unique de la SAS 2C BATIMENT, immatriculée 79008192100013 domiciliée au 263 avenue des POILUS 13012 Marseille, au capital de 2 500 €, divisé en 2500 actions émises par la société, actions de 1 € chacune, se sont réunis au siège social, le 31 décembre 2018 à 18 heures, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui lui a été faite.

Étaient présents :

M. COCCORESE Bernard, né le 21/04/1949 à Marseille de nationalité Française, domicilié à 263 avenue des POILUS 13012 Marseille, titulaire de 2 500 actions.

Total des parts : 2 500 actions.

L'assemblée est présidée par M. COCCORESE BERNARD, associé unique et président.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Le président rappelle qu'il est réuni à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-dissolution anticipée de la société,

-nomination d'un liquidateur et délimitation de ses obligations, pouvoirs et fixation de sa rémunération,

-pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il précise que tous les documents prescrits par le code de commerce ont été adressés à l'associé et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ce texte.

Le président donne lecture du rapport de la présidence.

Il déclare la discussion ouverte; personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

## Première résolution

L'associé, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide la dissolution anticipée de la société 2 C BATIMENT à compter du 31 décembre 2018 et sa mise en liquidation amiable conformément aux stipulations statutaires.



La société subsistera pour les besoins de sa liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sera suivie de la mention " société en liquidation ". Sur tous les actes et documents de la société destinés aux tiers seront portés la mention " société en liquidation " accompagnée du nom du liquidateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Deuxième résolution

L'associé, sur proposition de la présidence, nomme comme liquidateur de la société et pour la durée de la dissolution, M. COCCORESE BERNARD, né le 21/04/1949 à Marseille de nationalité Française, domicilié à 263 avenue des POILUS 13012 Marseille. Cette nomination met fin aux pouvoirs de la présidence.

L'associé confère dès à présent à M. COCCORESE BERNARD les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation sous réserve des seules limitations légales.

L'associé conserve néanmoins les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi notamment pour l'agrément des cessionnaires de parts.

Ainsi à titre seulement énonciatif, il disposera des pouvoirs suivants :

-représentation de la société dans tous ses droits et actions ;

-poursuite de l'exploitation sociale pour les seuls besoins de la liquidation, notamment il continuera les affaires en cours. Il est autorisé à effectuer des opérations nouvelles qui s'avèreraient nécessaires pour l'exécution des opérations anciennes justifiées par les besoins de la liquidation ;

-réalisation de tous les éléments d'actif. A cette fin, il vendra à son choix, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera le mieux pour les intérêts des associés ;

-cession ou résiliation de tous baux ou locations-gérances, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;

-perception de toutes sommes dues à la société, paiement de toutes dettes sociales et réalisation de tous dépôts ;

-ouverture de tous comptes, signature, endossement, acceptation et acquittement de tous chèques et effets de commerce, règlement et arrêté de tous comptes ;

-exercice de toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions, représentation de la société dans toutes les opérations de redressement ou de liquidation judiciaire.

D'une façon générale et au nom de la société, il traitera, transigera, compromettra, donnera toutes mainlevées et tous désistements avec ou sans paiement, il consentira toutes subrogations avec ou sans garantie.

RC

Concernant ses obligations envers l'associé :

- il procédera entre lui et en application des statuts à toute répartition des produits de la liquidation et pourra faire tous versements provisionnels à titre d'acomptes ;
- il publiera la décision de répartition individuelle et la notifiera à l'associé ;
- il déposera en banque, les sommes à répartir avant leur règlement ;
- il déposera à la Caisse des dépôts et consignations les sommes attribuées à des créances ou à des associés qui n'auraient pu leur être versées.

Il est soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment :

- il devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi à chaque stade des opérations de liquidation ;
- il établira dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels et un rapport écrit dans lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé ;
- il convoquera l'assemblée générale des associés pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Aux effets ci-dessus, il passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droits.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Troisième résolution

L'associé décide que le liquidateur aura droit en rémunération de ses fonctions à 0 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Quatrième résolution

L'associé fixe le siège de la liquidation au lieu du siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### Cinquième résolution

L'associé confère tous pouvoirs au liquidateur ainsi qu'au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui seront requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RC

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique, après lecture.

*Certifié conforme  
à l'original.*



REPUBLICA DE COLOMBIA  
SECRETARÍA DE HACIENDA Y ECONOMÍA  
Bogotá, D.C., el día 13 de mayo de 2014.  
El suscrito, Director General de Impuestos Nacionales, en uso de sus funciones, ha expedido el presente documento en virtud de lo dispuesto en el artículo 13 del Decreto 2617 de 1974, en concordancia con el artículo 100 del Código de Comercio, para certificar que el presente documento es una copia fiel del original que se encuentra en el archivo de la Dirección de Impuestos Nacionales, en Bogotá, D.C., el día 13 de mayo de 2014.

DUPLICATA

Anais MORAS  
Agent des Finances Publiques

